

Sommaire
du Conseil Départemental
septembre 2017



Réunion du Conseil départemental de septembre 2017

lundi 25 septembre 2017

10 h 00 Séance publique

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion de septembre 2017

Fonctionnement Patrimoine - Institution

Fonctionnement de l'Assemblée

1. Election du Président du Conseil Départemental
2. Election de la Commission permanente du Conseil départemental et des Vice-Présidents
3. Charte de l'Elu local
4. Constitution des Groupes d'Elus, des représentants des Groupes et de la Conférence des Présidents
5. Constitution des Commissions du Conseil Départemental (Composition et compétences)
6. Indemnités de fonction des Conseillers Départementaux (Fixation)
7. Désignation des représentants du Conseil Départemental au sein des Commissions et Organismes Extérieurs
8. Délégations à la Commission permanente du Conseil Départemental
9. Délégations au Président du Conseil Départemental
10. Modification du Règlement intérieur de l'Assemblée Départementale

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEPTEMBRE 2017

RAPPORTS PAR COMMISSION

Assemblée

1.	Election du Président du Conseil Départemental
2.	Election de la Commission permanente du Conseil départemental et des Vice-Présidents
3.	Charte de l'Elu local
4.	Constitution des Groupes d'Elus, des représentants des Groupes et de la Conférence des Présidents
5.	Constitution des Commissions du Conseil Départemental (Composition et compétences)
6.	Indemnités de fonction des Conseillers Départementaux (Fixation)
7.	Désignation des représentants du Conseil Départemental au sein des Commissions et Organismes Extérieurs
8.	Délégations à la Commission permanente du Conseil Départemental
9.	Délégations au Président du Conseil Départemental
10.	Modification du Règlement intérieur de l'Assemblée Départementale

Fonctionnement Patrimoine - Institution

Réunion du Conseil Départemental de septembre 2017

Délibération N° CD-septembre 2017-1-125

Séance du 25 septembre 2017 (Matin)

L'An deux mille dix-sept, le 25 septembre à 10 h 00, s'est réuni sous la présidence de Bernadette VERGNE, Conseillère Départementale Déléguée, le Conseil Départemental de l'Allier composé des Conseillers Départementaux suivants :

Frédéric AGUILERA, Martine ARNAUD, André BIDAUD, Christian CHITO, Annie CORNE, Catherine CORTI, Bernard COULON, Corinne COUPAS, Elisabeth CUISSET, Jacques DE CHABANNES, Geneviève DE GOUVEIA, Alain DENIZOT, Gérard DÉRIOT, Jean-Paul DUFREGNE, Séverine FENOUILLET, Pascale FOUCAULT, Isabelle GONINET, Valérie GOUBY, Eliane HUGUET, Marie-Françoise LACARIN, Jean-Sébastien LALOY, Jean LAURENT, Pascale LESCURAT, Alain LOGNON, Marc MALBET, Gabriel MAQUIN, Pascal PERRIN, Véronique POUZADOUX, Bernard POZZOLI, Claude RIBOULET, Jean-Jacques ROZIER, Nicole TABUTIN, Christiane TOUZEAU, Evelyne VOITELLIER, Juliette WERTH,

Membres représentés :

Christian SANVOISIN par Geneviève DE GOUVEIA, Michel TABUTIN par Séverine FENOUILLET

Secrétaire de séance

Jean-Sébastien LALOY, Vice-Président

OBJET : Election du Président du Conseil Départemental

Le Conseil Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.3122-1, L.3122-2 et L.3122-3,

Vu le Code Electoral,

Sous la présidence de sa doyenne d'âge, Madame Bernadette VERGNE assistée du plus jeune membre faisant fonction de secrétaire, M. Jean-Sébastien LALOY,

Constatant que le quorum est atteint,

Vu les candidatures au poste de Président du Conseil Départemental de : Mme Marie-Françoise LACARIN, Monsieur Jacques de Chabannes et Monsieur Claude RIBOULET,

Après vote à scrutin secret,

M. RIBOULET ayant recueilli, au 1^{er} tour, sur son nom, 20 voix soit la majorité absolue sur 30 suffrages exprimés,

Elit : Monsieur Claude .RIBOULET, Président du Conseil Départemental de l'Allier.

*Extrait certifié conforme à l'original,
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Directrice de l'Administration Générale*

Fabienne VINCENT-CHAUMONT

Réunion du Conseil Départemental de septembre 2017

Délibération N° CD-septembre 2017-2-128

Séance du 25 septembre 2017 (Matin)

L'An deux mille dix-sept, le 25 septembre à 10 h 00, s'est réuni sous la présidence de Claude RIBOULET, le Conseil Départemental de l'Allier composé des Conseillers Départementaux suivants :

Frédéric AGUILERA, Martine ARNAUD, André BIDAUD, Christian CHITO, Annie CORNE, Catherine CORTI, Bernard COULON, Corinne COUPAS, Elisabeth CUISSET, Jacques DE CHABANNES, Geneviève DE GOUVEIA, Alain DENIZOT, Gérard DÉRIOT, Jean-Paul DUFREGNE, Séverine FENOUILLET, Pascale FOUCAULT, Isabelle GONINET, Valérie GOUBY, Eliane HUGUET, Marie-Françoise LACARIN, Jean-Sébastien LALOY, Jean LAURENT, Pascale LESCURAT, Alain LOGNON, Marc MALBET, Gabriel MAQUIN, Pascal PERRIN, Véronique POUZADOUX, Bernard POZZOLI, Jean-Jacques ROZIER, Nicole TABUTIN, Christiane TOUZEAU, Bernadette VERGNE, Evelyne VOITELLIER, Juliette WERTH,

Membres représentés :

Christian SANVOISIN par Geneviève DE GOUVEIA, Michel TABUTIN par Séverine FENOUILLET

Secrétaire de séance

Jean-Sébastien LALOY, Vice-Président

VOTE : adopté à l'unanimité

OBJET : Election de la Commission permanente du Conseil départemental et des Vice-Présidents

Le Conseil Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.3122-4 et L.3122-5,

Après que M.Claude RIBOULET ait été élu Président du Conseil Départemental,

Considérant qu'au terme de la suspension de séance réglementaire, conformément à l'article L.3122-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir,

DELIBERE :

Article 1 : Le Conseil Départemental décide :

- De fixer à 11 le nombre de Vice-Présidents,
- De fixer à 26 le nombre des autres membres de la Commission Permanente.

Article 2 : Le Conseil Départemental arrête la composition de la Commission permanente comme indiqué ci-après :

- Le Président du Conseil Départemental
- 1^{er} Vice-Président : M. Frédéric AGUILERA
- 2^{ème} Vice-Présidente : Mme Elisabeth CUISSET
- 3^{ème} Vice-Président : M. Bernard COULON
- 4^{ème} Vice-Présidente : Mme Nicole TABUTIN
- 5^{ème} Vice-Président : M. Christian CHITO
- 6^{ème} Vice-Présidente : Mme Corinne COUPAS
- 7^{ème} Vice-Président : M. André BIDAUD
- 8^{ème} Vice-Présidente : Mme Catherine CORTI
- 9^{ème} Vice-Président : M. Jean-Sébastien LALOY
- 10^{ème} Vice-Présidente : Mme Annie CORNE
- 11^{ème} Vice-Président : M. Jean-Jacques ROZIER
- 12^{ème} membre de la Commission Permanente : Mme Bernadette VERGNE
- 13^{ème} membre de la Commission Permanente : M. Gérard DÉRIOT
- 14^{ème} membre de la Commission Permanente : Mme Evelyne VOITELLIER
- 15^{ème} membre de la Commission Permanente : M. Jean LAURENT
- 16^{ème} membre de la Commission Permanente : Mme Véronique POUZADOUX
- 17^{ème} membre de la Commission Permanente : M. Gabriel MAQUIN
- 18^{ème} membre de la Commission Permanente : Mme Isabelle GONINET
- 19^{ème} membre de la Commission Permanente : M. Jean-Paul DUFREGNE
- 20^{ème} membre de la Commission Permanente : Mme Christiane TOUZEAU

- 21^{ème} membre de la Commission Permanente : M. Bernard POZZOLI
- 22^{ème} membre de la Commission Permanente : Mme Marie-Françoise LACARIN
- 23^{ème} membre de la Commission Permanente : M. Christian SANVOISIN
- 24^{ème} membre de la Commission Permanente : Mme Eliane HUGUET
- 25^{ème} membre de la Commission Permanente : M. Pascal PERRIN
- 26^{ème} membre de la Commission Permanente : Mme Geneviève de GOUVEIA
- 27^{ème} membre de la Commission Permanente : M. Alain LOGNON
- 28^{ème} membre de la Commission Permanente : Mme Pascale FOUCAULT
- 29^{ème} membre de la Commission Permanente : M. Alain DENIZOT
- 30^{ème} membre de la Commission Permanente : Mme Valérie GOUBY
- 31^{ème} membre de la Commission Permanente : M. Jacques de CHABANNES
- 32^{ème} membre de la Commission Permanente : Mme Pascale LESCURAT
- 33^{ème} membre de la Commission Permanente : M. Marc MALBET
- 34^{ème} membre de la Commission Permanente : Mme Martine ARNAUD
- 35^{ème} membre de la Commission Permanente : M. Michel TABUTIN
- 36^{ème} membre de la Commission Permanente : Mme Juliette WERTH
- 37^{ème} membre de la Commission Permanente : Mme Séverine FENOUILLET

*Extrait certifié conforme à l'original,
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Directrice de l'Administration Générale*

Fabienne VINCENT-CHAUMONT

Réunion du Conseil Départemental de septembre 2017

Délibération N° CD-septembre 2017-3-129

Séance du 25 septembre 2017 (Matin)

L'An deux mille dix-sept, le 25 septembre à 10 h 00, s'est réuni sous la présidence de Claude RIBOULET, le Conseil Départemental de l'Allier composé des Conseillers Départementaux suivants :

Frédéric AGUILERA, Martine ARNAUD, André BIDAUD, Christian CHITO, Annie CORNE, Catherine CORTI, Bernard COULON, Corinne COUPAS, Elisabeth CUISSET, Jacques DE CHABANNES, Geneviève DE GOUVEIA, Alain DENIZOT, Gérard DÉRIOT, Jean-Paul DUFREGNE, Séverine FENOUILLET, Pascale FOUCAULT, Isabelle GONINET, Valérie GOUBY, Eliane HUGUET, Marie-Françoise LACARIN, Jean-Sébastien LALOY, Jean LAURENT, Pascale LESCURAT, Alain LOGNON, Marc MALBET, Gabriel MAQUIN, Pascal PERRIN, Véronique POUZADOUX, Bernard POZZOLI, Jean-Jacques ROZIER, Nicole TABUTIN, Christiane TOUZEAU, Bernadette VERGNE, Evelyne VOITELLIER, Juliette WERTH,

Membres représentés :

Christian SANVOISIN par Geneviève DE GOUVEIA, Michel TABUTIN par Séverine FENOUILLET

Secrétaire de séance

Jean-Sébastien LALOY, Vice-Président

VOTE : Prend acte

OBJET : Charte de l'Elu local

Le Conseil Départemental,

Sur le rapport du Président du Conseil Départemental,

Vu la Loi N°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux, de leur mandat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est fait lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (in extenso),

Considérant qu'une copie de cette dernière a été remise à chaque Conseiller Départemental ainsi qu'un extrait du C.G.C.T. intitulé « conditions d'exercice des mandats départementaux »,

DELIBERE :

Article
Unique :

Acte est donné de la lecture par le Président du Conseil Départemental de la charte de l'élu local et de la remise à chaque Conseiller Départemental d'une copie de cette dernière ainsi que du chapitre III du Code Général des Collectivités Territoriales, inséré dans le titre II du livre I de la troisième partie du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au Département, concernant les conditions d'exercice des mandats départementaux.

*Extrait certifié conforme à l'original,
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Directrice de l'Administration Générale*

Fabienne VINCENT-CHAUMONT

Réunion du Conseil Départemental de septembre 2017

Délibération N° CD-septembre 2017-4-130

Séance du 25 septembre 2017 (Matin)

L'An deux mille dix-sept, le 25 septembre à 10 h 00, s'est réuni sous la présidence de Claude RIBOULET, le Conseil Départemental de l'Allier composé des Conseillers Départementaux suivants :

Frédéric AGUILERA, Martine ARNAUD, André BIDAUD, Christian CHITO, Annie CORNE, Catherine CORTI, Bernard COULON, Corinne COUPAS, Elisabeth CUISSET, Jacques DE CHABANNES, Geneviève DE GOUVEIA, Alain DENIZOT, Gérard DÉRIOT, Jean-Paul DUFREGNE, Séverine FENOUILLET, Pascale FOUCAULT, Isabelle GONINET, Valérie GOUBY, Eliane HUGUET, Marie-Françoise LACARIN, Jean-Sébastien LALOY, Jean LAURENT, Pascale LESCURAT, Alain LOGNON, Marc MALBET, Gabriel MAQUIN, Pascal PERRIN, Véronique POUZADOUX, Bernard POZZOLI, Jean-Jacques ROZIER, Nicole TABUTIN, Christiane TOUZEAU, Bernadette VERGNE, Evelyne VOITELLIER, Juliette WERTH,

Membres représentés :

Christian SANVOISIN par Geneviève DE GOUVEIA, Michel TABUTIN par Séverine FENOUILLET

Secrétaire de séance

Jean-Sébastien LALOY, Vice-Président

VOTE : Prend acte

**OBJET : Constitution des Groupes d'Elus, des représentants des Groupes et de la
Conférence des Présidents
Constitution de la Conférence des Présidents et représentants de Groupes**

Le Conseil Départemental,

Sur le rapport du Président du Conseil Départemental,

Vu l'article L.3121-24-2^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement Intérieur de l'Assemblée,

Au vu des déclarations des groupes d'élus constitués, signées par leurs membres, dans lesquelles figurent les noms de leurs représentants, remises au Président du Conseil Départemental,

DELIBERE :

Article 1 : La modification de l'article 37 du Règlement Intérieur de l'Assemblée, relatif à la composition de la Conférence des Présidents et représentants de Groupes est adoptée

Article 2 : Acte est donné de la composition de la Conférence des Présidents comme suit :

- M. le Président du Conseil Départemental
 - Un Vice-Président du Conseil Départemental
- Et
- Mme la Présidente du Groupe Union Républicaine pour le Bourbonnais
 - M. le Vice-Président du Groupe Union Républicaine pour le Bourbonnais
 - Mme la Présidente du Groupe Communiste Républicain et Citoyen
 - Mme la 1^{ère} Vice-Présidente du Groupe Communiste Républicain et Citoyen
 - M. le Président du Groupe Socialiste Républicains et Apparentés
 - Mme la 1^{ère} Vice-Présidente du Groupe Socialiste Républicains et Apparentés

*Extrait certifié conforme à l'original,
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
La Directrice de l'Administration Générale*

Fabienne VINCENT-CHAUMONT

Réunion du Conseil Départemental de septembre 2017

Délibération N° CD-septembre 2017-4-131

Séance du 25 septembre 2017 (Matin)

L'An deux mille dix-sept, le 25 septembre à 10 h 00, s'est réuni sous la présidence de Claude RIBOULET, le Conseil Départemental de l'Allier composé des Conseillers Départementaux suivants :

Frédéric AGUILERA, Martine ARNAUD, André BIDAUD, Christian CHITO, Annie CORNE, Catherine CORTI, Bernard COULON, Corinne COUPAS, Elisabeth CUISSET, Jacques DE CHABANNES, Geneviève DE GOUVEIA, Alain DENIZOT, Gérard DÉRIOT, Jean-Paul DUFREGNE, Séverine FENOUILLET, Pascale FOUCAULT, Isabelle GONINET, Valérie GOUBY, Eliane HUGUET, Marie-Françoise LACARIN, Jean-Sébastien LALOY, Jean LAURENT, Pascale LESCURAT, Alain LOGNON, Marc MALBET, Gabriel MAQUIN, Pascal PERRIN, Véronique POUZADOUX, Bernard POZZOLI, Jean-Jacques ROZIER, Nicole TABUTIN, Christiane TOUZEAU, Bernadette VERGNE, Evelyne VOITELLIER, Juliette WERTH,

Membres représentés :

Christian SANVOISIN par Geneviève DE GOUVEIA, Michel TABUTIN par Séverine FENOUILLET

Secrétaire de séance

Jean-Sébastien LALOY, Vice-Président

VOTE : Prend acte

OBJET : Constitution des Groupes d'Elus, des représentants des Groupes et de la Conférence des Présidents

Constitution des Groupes d'Elus

Le Conseil Départemental,

Sur le rapport du Président du Conseil Départemental,

Vu les articles L. 3121-24-2^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement Intérieur de l'Assemblée départementale et notamment son article 31,

Au vu des déclarations des groupes d'élus constitués, signées par leurs membres, dans lesquelles figurent les noms de leurs représentants, remises au Président du Conseil Départemental,

DELIBERE :

Article 1 :

Acte est donné de la composition des groupes suivants :

- Membres du groupe UNION REPUBLICAINE POUR LE BOURBONNAIS
(20 membres)

Mme Corinne COUPAS, Présidente et M. Jean-Jacques ROZIER, Vice-Président

M. Claude RIBOULET, M. Frédéric AGUILERA, Mme Elisabeth CUISSET, M. Bernard COULON, Mme Nicole TABUTIN, M. Christian CHITO, M. André BIDAUD, Mme Corinne CORTI, M. Jean-Sébastien LALOY, Mme Annie CORNE, Mme Bernadette VERGNE, M. Gérard DÉRIOT, Mme Evelyne VOITELLIER, M. Jean LAURENT, Mme Véronique POUZADOUX, M. Gabriel MAQUIN, Mme Isabelle GONINET, Mme Christiane TOUZEAU

- Membres du groupe COMMUNISTE REPUBLICAIN ET CITOYEN (8 membres)

Mme Marie-Françoise LACARIN, Présidente, Mme Valérie GOUBY, 1^{ère} Vice-Présidente et M. Michel TABUTIN, 2^{ème} Vice Président

M. Jean-Paul DUFREGNE, M. Christian SANVOISIN, Mme Geneviève de GOUVEIA, M. Alain LOGNON, Mme Séverine FENOUILLET

- Membres du groupe SOCIALISTE REPUBLICAINS et APPARENTES (8 membres)

M. Bernard POZZOLI, Président, Mme Eliane HUGUET, 1^{ère} Vice-Présidente et M. Pascal PERRIN, 2^{ème} Vice-Président

M. Alain DENIZOT, Mme Pascale FOUCAULT, Mme Pascale LESCURAT, M. Marc MALBET, Mme Juliette WERTH.

Article 2 :

M. Jacques de CHABANNES et Mme Martine ARNAUD se sont déclarés non-inscrits.

*Extrait certifié conforme à l'original,
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Directrice de l'Administration Générale*

Fabienne VINCENT-CHAUMONT

Réunion du Conseil Départemental de septembre 2017

Délibération N° CD-septembre 2017-5-132

Séance du 25 septembre 2017 (Matin)

L'An deux mille dix-sept, le 25 septembre à 10 h 00, s'est réuni sous la présidence de Claude RIBOULET, le Conseil Départemental de l'Allier composé des Conseillers Départementaux suivants :

Frédéric AGUILERA, Martine ARNAUD, André BIDAUD, Christian CHITO, Annie CORNE, Catherine CORTI, Bernard COULON, Corinne COUPAS, Elisabeth CUISSET, Jacques DE CHABANNES, Geneviève DE GOUVEIA, Alain DENIZOT, Gérard DÉRIOT, Jean-Paul DUFREGNE, Séverine FENOUILLET, Pascale FOUCAULT, Isabelle GONINET, Valérie GOUBY, Eliane HUGUET, Marie-Françoise LACARIN, Jean-Sébastien LALOY, Jean LAURENT, Pascale LESCURAT, Alain LOGNON, Marc MALBET, Gabriel MAQUIN, Pascal PERRIN, Véronique POUZADOUX, Bernard POZZOLI, Jean-Jacques ROZIER, Nicole TABUTIN, Christiane TOUZEAU, Bernadette VERGNE, Evelyne VOITELLIER, Juliette WERTH,

Membres représentés :

Christian SANVOISIN par Geneviève DE GOUVEIA, Michel TABUTIN par Séverine FENOUILLET

Secrétaire de séance

Jean-Sébastien LALOY, Vice-Président

VOTE : Prend acte

OBJET : Constitution des Commissions du Conseil Départemental (Composition et compétences)

Composition

Le Conseil Départemental,

Sur le rapport du Président du Conseil Départemental,

Vu l'article L.3121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement Intérieur de l'Assemblée départementale, et notamment son article 19,

Considérant les candidatures reçues aux fonctions de commissaires dans chacune des 4 commissions du Conseil Départemental,

Après la suspension de séance réglementaire,

DELIBERE :

Article Sont nommés commissaires, les Conseillers Départementaux comme suit :
Unique :

Membres de la 1^{ère} Commission – Commission des Finances, de l'Economie et de l'Administration

Président : M. Jean-Jacques ROZIER

Rapporteur : M. Marc MALBET

Membres : MM. Bernard COULON, Alain DENIZOT, Gérard DÉRIOT, Jean-Paul DUFREGNE, Mme Valérie GOUBY, M. Gabriel MAQUIN, Mme Véronique POUZADOUX et M. Claude RIBOULET

Membres de la 2^{ème} Commission – Commission des Infrastructures et du Développement du Territoire :

Présidente : Mme Elisabeth CUISSET

Rapporteur : Mme Pascale FOUCAULT

Membres : MM. Frédéric AGUILERA, Christian CHITO, Jacques DE CHABANNES, Jean LAURENT, Alain LOGNON, Christian SANVOISIN, Mmes Christiane TOUZEAU et Juliette WERTH

Membres de la 3^{ème} Commission – Commission des Solidarités et de la Santé :

Présidente : Mme Nicole TABUTIN

Rapporteur : Mme Marie-Françoise LACARIN

Membres : Mmes Martine ARNAUD, Annie CORNE, Catherine CORTI, Geneviève DE GOUVEIA, Pascale LESCURAT, M. Pascal PERRIN, Mmes Bernadette VERGNE et Evelyne VOITELLIER

Membres de la 4ème Commission – Commission de l'Éducation et de la Vitalité des Territoires :

Président : M. Michel TABUTIN

Rapporteur : M. André BIDAUD

Membres : Mmes Corinne COUPAS, Séverine FENOUILLET, Isabelle GONINET et Eliane HUGUET, MM. Jean-Sébastien LALOY et Bernard POZZOLI

*Extrait certifié conforme à l'original,
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
La Directrice de l'Administration Générale*

Fabienne VINCENT-CHAUMONT

Réunion du Conseil Départemental de septembre 2017

Délibération N° CD-septembre 2017-5-133

Séance du 25 septembre 2017 (Matin)

L'An deux mille dix-sept, le 25 septembre à 10 h 00, s'est réuni sous la présidence de Claude RIBOULET, le Conseil Départemental de l'Allier composé des Conseillers Départementaux suivants :

Frédéric AGUILERA, Martine ARNAUD, André BIDAUD, Christian CHITO, Annie CORNE, Catherine CORTI, Bernard COULON, Corinne COUPAS, Elisabeth CUISSET, Jacques DE CHABANNES, Geneviève DE GOUVEIA, Alain DENIZOT, Gérard DÉRIOT, Jean-Paul DUFREGNE, Séverine FENOUILLET, Pascale FOUCAULT, Isabelle GONINET, Valérie GOUBY, Eliane HUGUET, Marie-Françoise LACARIN, Jean-Sébastien LALOY, Jean LAURENT, Pascale LESCURAT, Alain LOGNON, Marc MALBET, Gabriel MAQUIN, Pascal PERRIN, Véronique POUZADOUX, Bernard POZZOLI, Jean-Jacques ROZIER, Nicole TABUTIN, Christiane TOUZEAU, Bernadette VERGNE, Evelyne VOITELLIER, Juliette WERTH,

Membres représentés :

Christian SANVOISIN par Geneviève DE GOUVEIA, Michel TABUTIN par Séverine FENOUILLET

Secrétaire de séance

Jean-Sébastien LALOY, Vice-Président

VOTE : Prend acte

OBJET : Constitution des Commissions du Conseil Départemental (Composition et compétences)

Compétences

Le Conseil Départemental,

Sur le rapport du Président du Conseil Départemental,

Vu l'article L.3121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement Intérieur de l'Assemblée Départementale, et notamment ses articles 19 et suivants,

DELIBERE :

Article Les compétences des Commissions du Conseil Départemental sont arrêtées comme suit :
Unique :

1- **La Commission des Finances, de l'Economie et de l'Administration** (Commission n°1), comportant 10 membres, débat des projets relatifs aux domaines ci-dessous et formule un avis sur les rapports présentés à l'examen du Conseil Départemental concernant :

- Les Finances Départementales
- L'Elaboration des orientations budgétaires et des perspectives financières
- L'Administration générale (ressources humaines et techniques)
- La Coopération internationale
- Les Interventions économiques générales financées ou impulsées par le Département
- Les Fonds européens
- Le Tourisme

2 - **La Commission des Infrastructures et du Développement du Territoire** (Commission n°2), comportant 10 membres, débat des projets relatifs aux domaines ci-dessous et formule un avis sur les rapports présentés à l'examen du Conseil Départemental concernant :

- Les Infrastructures routières et ferroviaires
- La Gestion du patrimoine départemental (acquisition, construction, rénovation, maintenance, cession) et des biens mis à disposition
- Le Développement durable et l'Agenda 21 départemental
- La Politique environnementale (déchets, énergie, ENS, eaux et milieux aquatiques)
- La Politique contractuelle du Département et-la définition des partenariats institutionnels
- Les Aménagements fonciers et la réglementation des boisements
- L'Aménagement du territoire et le développement local
- L'Urbanisme
- La Forêt
- La Communication
- Les Programmes d'aides aux collectivités territoriales, à leurs établissements publics et à leurs regroupements, dont la politique de contractualisation en direction des intercommunalités, communautés d'agglomération et communautés de communes
- L'Agriculture

3 - La Commission des Solidarités et de la Santé (Commission n°3), comportant 10 membres, débat des projets relatifs aux domaines ci-dessous et formule un avis sur les rapports présentés à l'examen du Conseil Départemental concernant :

- Les Schémas départementaux des Etablissements et services sociaux ou médico-sociaux
- Les Conditions et modalités d'attribution des prestations d'aide sociale
- Les Politiques d'insertion sociale et/ou professionnelle et de lutte contre l'exclusion
- L'Aide sociale facultative
- Les Prêts, avances et subventions aux collectivités et organismes pour des actions à caractère sanitaire et social
- Les Politiques pour les personnes âgées, personnes handicapées, l'enfance, la protection maternelle et infantile et la famille
- L'Organisation territoriale des services chargés de mettre en œuvre ces politiques
- Le Développement social territorial
- L'Aide juridictionnelle
- L'Organisation des services de soins, médico-sociaux, de la démographie médicale dans le cadre de l'ARS
- La Prévention spécialisée
- Le Thermalisme
- La Politique de l'habitat et des aides au logement

4 - La Commission de l'Éducation et de la Vitalité des Territoires (Commission n°4), comportant 8 membres, débat des projets relatifs aux domaines ci-dessous et formule un avis sur les rapports présentés à l'examen du Conseil Départemental concernant :

- La Gestion des collèges sur le plan patrimoine, pédagogique, technologique et des services (restauration collective, internat et TICE)
- L'Éducation, particulièrement les évolutions concernant la formation initiale, continue et professionnelle
- L'Enseignement supérieur dont les relations avec les universités, écoles et instituts
- L'Organisation des services relatifs à la mobilité des personnes
- Les Equipements et l'animation culturelle du territoire
- Le Patrimoine historique, le patrimoine rural non protégé et la mémoire
- La Politique de la jeunesse
- Les Sports et les activités de pleine nature
- Les Prêts, avances et subventions aux organismes à but scolaire, culturel ou sportif
- Les Aides aux personnes dans les domaines culturels, éducatifs et sportifs
- La Vie associative
- Les Services au Public
- La Politique d'accueil de nouvelles populations

*Extrait certifié conforme à l'original,
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
La Directrice de l'Administration Générale*

Fabienne VINCENT-CHAUMONT

Réunion du Conseil Départemental de septembre 2017

Délibération N° CD-septembre 2017-6-138

Séance du 25 septembre 2017 (Matin)

L'An deux mille dix-sept, le 25 septembre à 10 h 00, s'est réuni sous la présidence de Claude RIBOULET, le Conseil Départemental de l'Allier composé des Conseillers Départementaux suivants :

Frédéric AGUILERA, Martine ARNAUD, André BIDAUD, Christian CHITO, Annie CORNE, Catherine CORTI, Bernard COULON, Corinne COUPAS, Elisabeth CUISSET, Jacques DE CHABANNES, Geneviève DE GOUVEIA, Alain DENIZOT, Gérard DÉRIOT, Jean-Paul DUFREGNE, Séverine FENOUILLET, Pascale FOUCAULT, Isabelle GONINET, Valérie GOUBY, Eliane HUGUET, Marie-Françoise LACARIN, Jean-Sébastien LALOY, Jean LAURENT, Pascale LESCURAT, Alain LOGNON, Marc MALBET, Gabriel MAQUIN, Pascal PERRIN, Véronique POUZADOUX, Bernard POZZOLI, Jean-Jacques ROZIER, Nicole TABUTIN, Christiane TOUZEAU, Bernadette VERGNE, Evelyne VOITELLIER, Juliette WERTH,

Membres représentés :

Christian SANVOISIN par Geneviève DE GOUVEIA, Michel TABUTIN par Séverine FENOUILLET

Secrétaire de séance

Jean-Sébastien LALOY, Vice-Président

VOTE : adopté à l'unanimité

OBJET : Indemnités de fonction des Conseillers Départementaux (Fixation)

Le Conseil Départemental,

Sur le rapport du Président du Conseil Départemental,

Vu les articles L. 3123-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la composition de la Commission Permanente du Conseil Départemental,

DELIBERE :

Article 1 : Le taux applicable au montant du traitement relatif à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique pour l'exercice effectif des fonctions de Conseiller Départemental, est fixé à 49,10 %.

Article 2 : Les indemnités de fonction du Président du Conseil Départemental sont égales au montant du traitement correspondant à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, majoré de 42 %.

Article 3 : Les indemnités de fonction des Vice-Présidents, ayant reçu délégation de l'exécutif du Conseil Départemental, sont au terme de référence mentionné à l'article 1 ci-dessus, majorées de 27,27 %.

Article 4 : Les indemnités fonction des membres de la Commission Permanente, autres que le Président du Conseil Départemental et les Vice-Présidents, ayant reçu délégation de l'exécutif, sont au terme de référence mentionné à l'article 1 ci-dessus, majorées de 10 %.

Article 5 : L'Assemblée Départementale donne acte au Président du Conseil Départemental de la communication du tableau ci-annexé, récapitulant l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux membres du Conseil Départemental

Article 6 : Le montant des indemnités de fonction des Conseillers Départementaux sera imputé sur les articles 6531 et 6533 du Budget Départemental.

*Extrait certifié conforme à l'original,
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Directrice de l'Administration Générale*

Fabienne VINCENT-CHAUMONT

Réunion du Conseil Départemental de septembre 2017

Délibération N° CD-septembre 2017-7-139

Séance du 25 septembre 2017 (Matin)

L'An deux mille dix-sept, le 25 septembre à 10 h 00, s'est réuni sous la présidence de Claude RIBOULET, le Conseil Départemental de l'Allier composé des Conseillers Départementaux suivants :

Frédéric AGUILERA, Martine ARNAUD, André BIDAUD, Christian CHITO, Annie CORNE, Catherine CORTI, Bernard COULON, Corinne COUPAS, Elisabeth CUISSET, Jacques DE CHABANNES, Geneviève DE GOUVEIA, Alain DENIZOT, Gérard DÉRIOT, Jean-Paul DUFREGNE, Séverine FENOUILLET, Pascale FOUCAULT, Isabelle GONINET, Valérie GOUBY, Eliane HUGUET, Marie-Françoise LACARIN, Jean-Sébastien LALOY, Jean LAURENT, Pascale LESCURAT, Alain LOGNON, Marc MALBET, Gabriel MAQUIN, Pascal PERRIN, Véronique POUZADOUX, Bernard POZZOLI, Jean-Jacques ROZIER, Nicole TABUTIN, Christiane TOUZEAU, Bernadette VERGNE, Evelyne VOITELLIER, Juliette WERTH,

Membres représentés :

Christian SANVOISIN par Geneviève DE GOUVEIA, Michel TABUTIN par Séverine FENOUILLET

Secrétaire de séance

Jean-Sébastien LALOY, Vice-Président

VOTE : adopté à l'unanimité

OBJET : Désignation des représentants du Conseil Départemental au sein des Commissions et Organismes Extérieurs

Le Conseil Départemental,

Sur le rapport du Président du Conseil Départemental du 25 septembre 2017,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L3121-23, L.3121-15 et L.3221-7,

Vu l'annexe jointe à la délibération,

DELIBERE :

Article 1 : L'Assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Article 2 : Sont désignés au sein des Commissions et Organismes Extérieurs pour représenter le Conseil Départemental, les Conseillers Départementaux ou personnes qualifiées mentionnées à l'annexe jointe à la présente délibération.

Article 3 : Acte est donné par le Conseil Départemental des désignations ressortant de la compétence du Président du Conseil Départemental pour représenter le Département au sein des Commissions et Organismes Extérieurs, des Conseillers départementaux et personnes qualifiées mentionnées à l'annexe jointe à la présente délibération, par un astérisque.

*Extrait certifié conforme à l'original,
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
La Directrice de l'Administration Générale*

Fabienne VINCENT-CHAUMONT

Réunion du Conseil Départemental de septembre 2017

Délibération N° CD-septembre 2017-7-140

Séance du 25 septembre 2017 (Matin)

L'An deux mille dix-sept, le 25 septembre à 10 h 00, s'est réuni sous la présidence de Claude RIBOULET, le Conseil Départemental de l'Allier composé des Conseillers Départementaux suivants :

Frédéric AGUILERA, Martine ARNAUD, André BIDAUD, Christian CHITO, Annie CORNE, Catherine CORTI, Bernard COULON, Corinne COUPAS, Elisabeth CUISSET, Jacques DE CHABANNES, Geneviève DE GOUVEIA, Alain DENIZOT, Gérard DÉRIOT, Jean-Paul DUFREGNE, Séverine FENOUILLET, Pascale FOUCAULT, Isabelle GONINET, Valérie GOUBY, Eliane HUGUET, Marie-Françoise LACARIN, Jean-Sébastien LALOY, Jean LAURENT, Pascale LESCURAT, Alain LOGNON, Marc MALBET, Gabriel MAQUIN, Pascal PERRIN, Véronique POUZADOUX, Bernard POZZOLI, Jean-Jacques ROZIER, Nicole TABUTIN, Christiane TOUZEAU, Bernadette VERGNE, Evelyne VOITELLIER, Juliette WERTH,

Membres représentés :

Christian SANVOISIN par Geneviève DE GOUVEIA, Michel TABUTIN par Séverine FENOUILLET

Secrétaire de séance

Jean-Sébastien LALOY, Vice-Président

VOTE : adopté à l'unanimité

OBJET : Désignation des représentants du Conseil Départemental au sein des Commissions et Organismes Extérieurs
Service Départemental d'Incendie et de Secours (Conseil d'Administration)

Le Conseil Départemental,

Sur le rapport du Président du Conseil Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Service Départemental d'Incendie comprend 14 membres du Conseil Départemental désignés par celui-ci selon les règles de l'article L.1424-24-2, au scrutin de liste à un tour,

Considérant qu'il n'est pas possible de procéder à l'élection d'une liste complète et que de ce fait, il est décidé de procéder à une désignation incomplète,

DELIBERE :

Article 1 : Pour représenter le Conseil Départemental au sein du Service Départemental d'Incendie et de secours, sont élus au scrutin de liste à un tour, les Conseillers départementaux ci-après désignés :

En qualité de titulaires :

- M. Frédéric AGUILERA
- M. André BIDAUD
- M. Christian CHITO
- Mme Annie CORNE
- M. Jean-Sébastien LALOY
- M. Gérard DÉRIOT
- M. Jean LAURENT
- M. Gabriel MAQUIN
- M. Claude RIBOULET
- M. Jean-Jacques ROZIER
- Mme Christiane TOUZEAU
- M. Jean-Paul DUFREGNE
- M. Bernard POZZOLI
- M. Jacques DE CHABANNES

En qualité de suppléants :

- Mme Catherine CORTI
- M. Bernard COULON
- Mme Elisabeth CUISSET
- Mme Isabelle GONINET
- Mme Corinne COUPAS
- Mme Bernadette VERGNE
- Mme Nicole TABUTIN
- Mme Valérie GOUBY
- Mme Marie-Françoise LACARIN
- M. Alain LOGNON
- M. Alain DENIZOT
- Mme Pascale FOUCAULT
- M. Pascal PERRIN

*Extrait certifié conforme à l'original,
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
La Directrice de l'Administration Générale*

Fabienne VINCENT-CHAUMONT

Réunion du Conseil Départemental de septembre 2017

Délibération N° CD-septembre 2017-7-141

Séance du 25 septembre 2017 (Matin)

L'An deux mille dix-sept, le 25 septembre à 10 h 00, s'est réuni sous la présidence de Claude RIBOULET, le Conseil Départemental de l'Allier composé des Conseillers Départementaux suivants :

Frédéric AGUILERA, Martine ARNAUD, André BIDAUD, Christian CHITO, Annie CORNE, Catherine CORTI, Bernard COULON, Corinne COUPAS, Elisabeth CUISSET, Jacques DE CHABANNES, Geneviève DE GOUVEIA, Alain DENIZOT, Gérard DÉRIOT, Jean-Paul DUFREGNE, Séverine FENOUILLET, Pascale FOUCAULT, Isabelle GONINET, Valérie GOUBY, Eliane HUGUET, Marie-Françoise LACARIN, Jean-Sébastien LALOY, Jean LAURENT, Pascale LESCURAT, Alain LOGNON, Marc MALBET, Gabriel MAQUIN, Pascal PERRIN, Véronique POUZADOUX, Bernard POZZOLI, Jean-Jacques ROZIER, Nicole TABUTIN, Christiane TOUZEAU, Bernadette VERGNE, Evelyne VOITELLIER, Juliette WERTH,

Membres représentés :

Christian SANVOISIN par Geneviève DE GOUVEIA, Michel TABUTIN par Séverine FENOUILLET

Secrétaire de séance

Jean-Sébastien LALOY, Vice-Président

VOTE : adopté à l'unanimité

OBJET : Désignation des représentants du Conseil Départemental au sein des Commissions et Organismes Extérieurs

Commission d'appel d'offres pour les marchés du Département

Le Conseil Départemental,

Sur le rapport du Président du Conseil Départemental du 25 septembre 2017,

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,

Considérant que le Conseil Départemental a décidé, par délibération en date du 19 janvier 2004 de procéder à la constitution d'une seule commission d'appel d'offres à caractère permanent,

Considérant que le Président du Conseil Départemental, Président de la commission est représenté par M. Jean-Jacques ROZIER,

DELIBERE :

Article unique :

Pour siéger au sein de la Commission d'appel d'offres pour les marchés du Département, sont élus, à la représentation proportionnelle, avec répartition au plus fort reste, par liste, sans panachage, ni vote référentiel, les Conseillers départementaux ci-après :

En qualité de titulaires :

- M. le Président du Conseil Départemental représenté par M. Jean-Jacques ROZIER
- Mme Christiane TOUZEAU
- M. Jean LAURENT
- M. André BIDAUD
- M. Alain LOGNON
- M. Bernard POZZOLI

En qualité de suppléants :

- Mme Corinne COUPAS
- M. Frédéric AGUILERA
- M. Bernard COULON
- M. Alain DENIZOT
- Mme Geneviève DE GOUVEIA

*Extrait certifié conforme à l'original,
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
La Directrice de l'Administration Générale*

Fabienne VINCENT-CHAUMONT

Réunion du Conseil Départemental de septembre 2017

Délibération N° CD-septembre 2017-7-142

Séance du 25 septembre 2017 (Matin)

L'An deux mille dix-sept, le 25 septembre à 10 h 00, s'est réuni sous la présidence de Claude RIBOULET, le Conseil Départemental de l'Allier composé des Conseillers Départementaux suivants :

Frédéric AGUILERA, Martine ARNAUD, André BIDAUD, Christian CHITO, Annie CORNE, Catherine CORTI, Bernard COULON, Corinne COUPAS, Elisabeth CUISSET, Jacques DE CHABANNES, Geneviève DE GOUVEIA, Alain DENIZOT, Gérard DÉRIOT, Jean-Paul DUFREGNE, Séverine FENOUILLET, Pascale FOUCAULT, Isabelle GONINET, Valérie GOUBY, Eliane HUGUET, Marie-Françoise LACARIN, Jean-Sébastien LALOY, Jean LAURENT, Pascale LESCURAT, Alain LOGNON, Marc MALBET, Gabriel MAQUIN, Pascal PERRIN, Véronique POUZADOUX, Bernard POZZOLI, Jean-Jacques ROZIER, Nicole TABUTIN, Christiane TOUZEAU, Bernadette VERGNE, Evelyne VOITELLIER, Juliette WERTH,

Membres représentés :

Christian SANVOISIN par Geneviève DE GOUVEIA, Michel TABUTIN par Séverine FENOUILLET

Secrétaire de séance

Jean-Sébastien LALOY, Vice-Président

VOTE : adopté à l'unanimité

OBJET : Désignation des représentants du Conseil Départemental au sein des Commissions et Organismes Extérieurs

Commission de délégation de Service Public

Le Conseil Départemental,

Sur le rapport du Président du Conseil Départemental du 25 Septembre 2017,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-5, D.1411-4 et D.1411-5,

Considérant que la Commission de service public est composée, outre le Président ou son représentant, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein par le Conseil Départemental, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Considérant que le Président du Conseil Départemental, Président de la commission est représenté par M. Jean-Jacques ROZIER,

DELIBERE :

Article 1 : Pour siéger au sein de la Commission de délégation de service public, sont élus, à la représentation proportionnelle, avec répartition au plus fort reste, par liste, sans panachage, no vote référentiel, les conseillers départementaux ci-après désignés :

En qualité de titulaires :

- M. le Président du Conseil Départemental représenté par M. Jean-Jacques ROZIER
- M. Christian CHITO
- M. Jean LAURENT
- M. André BIDAUD
- Mme Marie-Françoise LACARIN
- Mme Pascale FOUCAULT

En qualité de suppléants :

- Mme Elisabeth CUISSET
- M. Frédéric AGUILERA
- M. Gérard DÉRIOT
- Mme Geneviève DE GOUVEIA
- Mme Eliane HUGUET

*Extrait certifié conforme à l'original,
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
La Directrice de l'Administration Générale*

Fabienne VINCENT-CHAUMONT

Réunion du Conseil Départemental de septembre 2017

Délibération N° CD-septembre 2017-7-143

Séance du 25 septembre 2017 (Matin)

L'An deux mille dix-sept, le 25 septembre à 10 h 00, s'est réuni sous la présidence de Claude RIBOULET, le Conseil Départemental de l'Allier composé des Conseillers Départementaux suivants :

Frédéric AGUILERA, Martine ARNAUD, André BIDAUD, Christian CHITO, Annie CORNE, Catherine CORTI, Bernard COULON, Corinne COUPAS, Elisabeth CUISSET, Jacques DE CHABANNES, Geneviève DE GOUVEIA, Alain DENIZOT, Gérard DÉRIOT, Jean-Paul DUFREGNE, Séverine FENOUILLET, Pascale FOUCAULT, Isabelle GONINET, Valérie GOUBY, Eliane HUGUET, Marie-Françoise LACARIN, Jean-Sébastien LALOY, Jean LAURENT, Pascale LESCURAT, Alain LOGNON, Marc MALBET, Gabriel MAQUIN, Pascal PERRIN, Véronique POUZADOUX, Bernard POZZOLI, Jean-Jacques ROZIER, Nicole TABUTIN, Christiane TOUZEAU, Bernadette VERGNE, Evelyne VOITELLIER, Juliette WERTH,

Membres représentés :

Christian SANVOISIN par Geneviève DE GOUVEIA, Michel TABUTIN par Séverine FENOUILLET

Secrétaire de séance

Jean-Sébastien LALOY, Vice-Président

VOTE : adopté à l'unanimité

OBJET : Désignation des représentants du Conseil Départemental au sein des Commissions et Organismes Extérieurs
Conseil d'Administration d'Allier Habitat

Le Conseil Départemental,

Sur le rapport du Président du Conseil Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3121-23

Vu le Code de la construction et de l'habitat, et notamment son article R.421-5

Considérant que la fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration d'Allier Habitat doit intervenir lors de la première réunion suivant le renouvellement du Conseil Départemental, ainsi que les désignations qui incombent au Département de l'Allier,

DELIBERE :

Article 1 : Le nombre de membres du Conseil d'Administration d'Allier Habitat est fixé à 23.

Article 2 : Sont désignés, au sein du Conseil d'Administration les conseillers départementaux et personnes qualifiées comme suit :

En qualité de conseiller départemental (6) :

- Mme Annie CORNE
- Mme Catherine CORTI
- Mme Véronique POUZADOUX
- M. Jean-Sébastien LALOY
- M. Jean-Paul DUFREGNE
- M. Pascal PERRIN

En qualité de personnes qualifiées (7) :

Dont deux élus locaux :

- M. Stéphane COPPIN
 - Mme Danièle MOUSSET
- ET
- Mme Chantal BADIN
 - M. Dominique BAGUET
 - M. Roger LITAUDON
 - Mme Mauricette LESPIAUCQ
 - M. Christian PASCAULT

En qualité de personne représentant d'association dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées (1) :

- Mme Claude CUGNET

*Extrait certifié conforme à l'original,
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
La Directrice de l'Administration Générale*

Fabienne VINCENT-CHAUMONT

Réunion du Conseil Départemental de septembre 2017

Délibération N° CD-septembre 2017-8-134

Séance du 25 septembre 2017 (Matin)

L'An deux mille dix-sept, le 25 septembre à 10 h 00, s'est réuni sous la présidence de Claude RIBOULET, le Conseil Départemental de l'Allier composé des Conseillers Départementaux suivants :

Frédéric AGUILERA, Martine ARNAUD, André BIDAUD, Christian CHITO, Annie CORNE, Catherine CORTI, Bernard COULON, Corinne COUPAS, Elisabeth CUISSET, Jacques DE CHABANNES, Geneviève DE GOUVEIA, Alain DENIZOT, Gérard DÉRIOT, Jean-Paul DUFREGNE, Séverine FENOUILLET, Pascale FOUCAULT, Isabelle GONINET, Valérie GOUBY, Eliane HUGUET, Marie-Françoise LACARIN, Jean-Sébastien LALOY, Jean LAURENT, Pascale LESCURAT, Alain LOGNON, Marc MALBET, Gabriel MAQUIN, Pascal PERRIN, Véronique POUZADOUX, Bernard POZZOLI, Jean-Jacques ROZIER, Nicole TABUTIN, Christiane TOUZEAU, Bernadette VERGNE, Evelyne VOITELLIER, Juliette WERTH,

Membres représentés :

Christian SANVOISIN par Geneviève DE GOUVEIA, Michel TABUTIN par Séverine FENOUILLET

Secrétaire de séance

Jean-Sébastien LALOY, Vice-Président

VOTE : adopté à l'unanimité

OBJET : Délégations à la Commission permanente du Conseil Départemental

Le Conseil Départemental,

Sur le rapport du Président du Conseil Départemental,

Vu l'article L.3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE :

Article
unique :

Le Conseil Départemental délègue à la Commission Permanente toutes les attributions qui lui sont dévolues, à l'exception :

- Des décisions budgétaires relatives au Débat d'Orientations Budgétaires, au Budget Primitif, au Budget Supplémentaire, aux Décisions Modificatives, aux engagements pluriannuels, au compte de gestion du comptable et au compte administratif,
- Des décisions pour lesquelles la dépense n'est pas prévue,
- Des créations et des modifications des critères d'attribution des aides accordées par le Département,
- Des modifications de la politique contractuelle et du règlement d'attribution des subventions du Département,
- Des subventions ne relevant pas du guide des aides et qui présentent un caractère exceptionnel,
- Des subventions attribuées dans le cadre des aides à l'immobilier d'entreprise d'un montant supérieur à 200 000 €,
- Des décisions relatives aux projets et opérations d'envergure départementale relevant de la commande publique ou de conventions et notamment les délégations de service public, les partenariats publics privés et les baux emphytéotiques administratifs,
- De la définition des partenariats institutionnels concourant à la mise en œuvre d'une action publique concertée,
- Des créations, transformations et suppression de postes,
- Des matières pour lesquelles la loi a expressément prévu la compétence de l'organe délibérant.

*Extrait certifié conforme à l'original,
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
La Directrice de l'Administration Générale*

Fabienne VINCENT-CHAUMONT

Réunion du Conseil Départemental de septembre 2017

Délibération N° CD-septembre 2017-9-135

Séance du 25 septembre 2017 (Matin)

L'An deux mille dix-sept, le 25 septembre à 10 h 00, s'est réuni sous la présidence de Claude RIBOULET, le Conseil Départemental de l'Allier composé des Conseillers Départementaux suivants :

Frédéric AGUILERA, Martine ARNAUD, André BIDAUD, Christian CHITO, Annie CORNE, Catherine CORTI, Bernard COULON, Corinne COUPAS, Elisabeth CUISSET, Jacques DE CHABANNES, Geneviève DE GOUVEIA, Alain DENIZOT, Gérard DÉRIOT, Jean-Paul DUFREGNE, Séverine FENOUILLET, Pascale FOUCAULT, Isabelle GONINET, Valérie GOUBY, Eliane HUGUET, Marie-Françoise LACARIN, Jean-Sébastien LALOY, Jean LAURENT, Pascale LESCURAT, Alain LOGNON, Marc MALBET, Gabriel MAQUIN, Pascal PERRIN, Véronique POUZADOUX, Bernard POZZOLI, Jean-Jacques ROZIER, Nicole TABUTIN, Christiane TOUZEAU, Bernadette VERGNE, Evelyne VOITELLIER, Juliette WERTH,

Membres représentés :

Christian SANVOISIN par Geneviève DE GOUVEIA, Michel TABUTIN par Séverine FENOUILLET

Secrétaire de séance

Jean-Sébastien LALOY, Vice-Président

VOTE : adopté à l'unanimité

OBJET : Délégations au Président du Conseil Départemental

Le Conseil Départemental,

Sur le rapport du Président du Conseil Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.3211-2, L 3221-10-1, L. 3221-12, L 3221-12-1 et L 3221-11

DELIBERE :

Article 1: Délégation est donnée au Président du Conseil Départemental au titre de l'article L3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales comme suit :

- Poux fixer les tarifs des droits d'entrée dans les musées départementaux, la Mal Coiffée et Paléopolis, ainsi que les tarifs des objets mis en vente dans les boutiques des musées départementaux et de Paléopolis.
- Pour accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance
- Pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité,
- Pour accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges, sans préjudice des dispositions de l'article L.3221-10 qui lui permettent de faire à titre conservatoire, quelles que soient les conditions et charges,
- Pour décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 €
- Pour fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- Pour attribuer ou retirer les bourses entretenues sur les fonds départementaux,
- Pour prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L523-5 du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du Département,
- D'autoriser, au nom du Département, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre,
- Pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales; l'attribution de subventions dans la limite maximale de 500 000 €
- De procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du Département.

Le Président du Conseil Départemental informe le Conseil Départemental des actes pris dans le cadre de ces délégations.

Article 2 Délégation est donnée au Président du Conseil Départemental au titre de l'article L3221-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales comme suit :

- Pour intenter, au nom du département, les actions en justice de toute nature et pour le défendre dans les actions de toute nature intentées contre lui, tant devant les juridictions administratives que judiciaires, de première instance, d'appel ou de cassation, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de

plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure d'urgence, d'une procédure de référé, d'une citation conservatoire ou de la décision de désistement d'une action

Le Président du Conseil Départemental informe la Commission Permanente du Conseil Départemental des actes pris dans le cadre de cette délégation.

Article 3 :

Délégation est donnée au Président du Conseil Départemental au titre de l'article L3221-12 du Code Général des Collectivités Territoriales comme suit :

- Pour exercer au nom du Département, les droits de préemption dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du Code de l'Urbanisme. Il peut également déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

Le Président du Conseil Départemental rend compte au Conseil Départemental des actes pris dans le cadre de cette délégation à la plus proche réunion utile.

Article 4

Délégation est donnée au Président du Conseil Départemental au titre de l'article L3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales comme suit :

- Pour prendre toute décision relative au Fonds de Solidarité pour le Logement(FSL), notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandons de créances.

Le Président du Conseil Départemental rend compte au Conseil Départemental des actes pris dans le cadre de cette délégation à la plus proche réunion utile.

Article 5

Délégation est donnée au Président du Conseil Départemental au titre de l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme suit :

- Pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et des accords-cadres et des marchés subséquents pour les fournitures, services et travaux, de montants inférieurs aux seuils de procédures formalisées de la réglementation en matière de marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Président du Conseil Départemental rend compte au Conseil Départemental des actes pris dans le cadre de cette délégation à la plus proche réunion utile.

*Extrait certifié conforme à l'original,
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
La Directrice de l'Administration Générale*

Fabienne VINCENT-CHAUMONT

Réunion du Conseil Départemental de septembre 2017

Délibération N° CD-septembre 2017-9-136

Séance du 25 septembre 2017 (Matin)

L'An deux mille dix-sept, le 25 septembre à 10 h 00, s'est réuni sous la présidence de Claude RIBOULET, le Conseil Départemental de l'Allier composé des Conseillers Départementaux suivants :

Frédéric AGUILERA, Martine ARNAUD, André BIDAUD, Christian CHITO, Annie CORNE, Catherine CORTI, Bernard COULON, Corinne COUPAS, Elisabeth CUISSET, Jacques DE CHABANNES, Geneviève DE GOUVEIA, Alain DENIZOT, Gérard DÉRIOT, Jean-Paul DUFREGNE, Séverine FENOUILLET, Pascale FOUCAULT, Isabelle GONINET, Valérie GOUBY, Eliane HUGUET, Marie-Françoise LACARIN, Jean-Sébastien LALOY, Jean LAURENT, Pascale LESCURAT, Alain LOGNON, Marc MALBET, Gabriel MAQUIN, Pascal PERRIN, Véronique POUZADOUX, Bernard POZZOLI, Jean-Jacques ROZIER, Nicole TABUTIN, Christiane TOUZEAU, Bernadette VERGNE, Evelyne VOITELLIER, Juliette WERTH,

Membres représentés :

Christian SANVOISIN par Geneviève DE GOUVEIA, Michel TABUTIN par Séverine FENOUILLET

Secrétaire de séance

Jean-Sébastien LALOY, Vice-Président

VOTE : adopté à l'unanimité

**OBJET : Délégations au Président du Conseil Départemental
en matière d'emprunts et de lignes de trésorerie**

Le Conseil Départemental,

Sur le rapport du Président du Conseil Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.3211-2,

Vu la circulaire interministérielle n° NOR/IOCB1015077C du 25 juin 2010,

DELIBERE :

Article 1 : Délégation est donnée au Président du Conseil Départemental pour contracter sur l'exercice budgétaire 2017 et jusqu'au vote du budget primitif suivant, soit au maximum au 15 avril 2018, les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes de l'article L.3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les conditions et limites ci-après définies.

Délégation est donnée au Président du Conseil Départemental pour toutes les opérations liées au financement des Partenariats Publics Privés (PPP).

Article 2 : Le Conseil Départemental définit sa politique d'endettement comme suit :

A la date du 31/08/2017 l'encours de la dette présente les caractéristiques suivantes :

- Encours total de la dette : 286 436 531,50 euros

La dette est ventilée en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacent et la structure et en précisant pour chaque élément sa part respective dans le total de l'encours, sa valorisation et le nombre de contrats concernés :

- 278 588 929 euros de dette classée 1-A soit 97,26 % soit 72 contrats
- 7 514 269,20 euros de dette classée 1-B soit 2,62 % soit 3 contrats
- 333 333,30 euros de dette classée en 3-B soit 0,12 % soit 1 contrat

Montant de l'emprunt prévisionnel à souscrire pour 2017 : 35,962 M€

Les emprunts souscrits en 2017 seront classés soit 1-A soit 1-B.

Article 3 : Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites au budget, le Président reçoit délégation aux fins de contracter :

Des lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximal annuel de 40 millions d'euros.

Des instruments de couvertures

*stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, le département de l'Allie souhaite recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou, au contraire, afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échanges de taux ou SWAP) de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWARD/FORWARD), de garantir un taux (contrat de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR).

Le montant de l'encours qui pourra être concerné en 2017 par des opérations de couverture est fixé au maximum à 50% de la dette à taux variable non couvert au 31/12/2016 soit 64 286 658 €. L'objectif est de conserver un encours de dette diversifié entre taux fixe et taux variable.

* Caractéristiques essentielles des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 15 septembre 1992 de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP)
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)
- Et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLARD).

L'assemblée délibérante autorise les opérations de couverture pour le présent exercice budgétaire sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette (dont la liste figure en annexe), ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement du budget.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil national de la comptabilité).

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder 20 années à l'exception des contrats de financement PPP.

En toute hypothèse, cette durée ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- le T4M
- le TAM
- l'EONIA
- le TAG
- le TMO
- Le TME
- l'EURIBOR.
- Livret A
- Autre taux utilisés sur les marchés français ou européens

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

0.30% de l'encours visé par l'opération pour les primes

Ou

0,30% du montant de l'opération envisagée pour les commissions pendant toute la durée de celle-ci.

L'assemblée délibérante décide de donner délégation au Président, et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ;
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
- à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents.

Des produits de financement

* stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, le département de l'Allier souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Conformément à l'article 2 ci-dessus, l'assemblée délibérante décide de déterminer le profil de sa dette comme ci-dessous :

Encours de la dette envisagée pour 2017 : 35,962 M€

Les emprunts souscrits en 2017 seront classés soit 1-A soit 1-B.

* Caractéristiques essentielles des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 15 septembre 1992 de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts obligatoires ;
- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou variable sans structuration ;
- et/ou des barrières sur EURIBOR

L'assemblée délibérante autorise les produits de financement pour l'exercice budgétaire pour un montant maximum de 35,962 M€.

La durée de financement ne pourra excéder 20 années à l'exception des contrats de financement PPP.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- le T4M
- le TAM
- l'EONIA
- le TAG
- le TMO
- Le TME
- l'EURIBOR.
- Livret A
- Autre taux utilisés sur les marchés français ou européens

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins trois établissements bancaires. Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de

0.15% de l'encours visé par l'opération pour les primes

0,15% du montant de l'opération envisagée pour les commissions pendant toute la durée de celle-ci.

L'assemblée délibérante décide de donner délégation au Président, et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ;
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
- à résilier l'opération arrêtée ;
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents ;
- à définir le type d'amortissement;
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte ;
- et notamment pour les réaménagements de la dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Article 4 :

Le Conseil départemental sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L.3211-2 du Code général des Collectivités Territoriales.

*Extrait certifié conforme à l'original,
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
La Directrice de l'Administration Générale*

Fabienne VINCENT-CHAUMONT

Réunion du Conseil Départemental de septembre 2017

Délibération N° CD-septembre 2017-10-137

Séance du 25 septembre 2017 (Matin)

L'An deux mille dix-sept, le 25 septembre à 10 h 00, s'est réuni sous la présidence de Claude RIBOULET, le Conseil Départemental de l'Allier composé des Conseillers Départementaux suivants :

Frédéric AGUILERA, Martine ARNAUD, André BIDAUD, Christian CHITO, Annie CORNE, Catherine CORTI, Bernard COULON, Corinne COUPAS, Elisabeth CUISSET, Jacques DE CHABANNES, Geneviève DE GOUVEIA, Alain DENIZOT, Gérard DÉRIOT, Jean-Paul DUFREGNE, Séverine FENOUILLET, Pascale FOUCAULT, Isabelle GONINET, Valérie GOUBY, Eliane HUGUET, Marie-Françoise LACARIN, Jean-Sébastien LALOY, Jean LAURENT, Pascale LESCURAT, Alain LOGNON, Marc MALBET, Gabriel MAQUIN, Pascal PERRIN, Véronique POUZADOUX, Bernard POZZOLI, Jean-Jacques ROZIER, Nicole TABUTIN, Christiane TOUZEAU, Bernadette VERGNE, Evelyne VOITELLIER, Juliette WERTH,

Membres représentés :

Christian SANVOISIN par Geneviève DE GOUVEIA, Michel TABUTIN par Séverine FENOUILLET

Secrétaire de séance

Jean-Sébastien LALOY, Vice-Président

VOTE : adopté à l'unanimité

OBJET : Modification du Règlement intérieur de l'Assemblée Départementale

Le Conseil Départemental,

Sur le rapport du Président du Conseil Départemental,

Vu l'article L. 3121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Départemental en date du 28 avril 2015, du 13 octobre 2015, du 13 décembre 2016 et du 22 juin 2017 portant règlement intérieur de l'Assemblée,

Vu le Règlement Intérieur de l'Assemblée Départementale et notamment ses articles 3,9,11,19,20,32,37,39 et 44,

Considérant la Constitution et la Composition des Commissions du Conseil Départemental,

Considérant la composition des groupes d'élus, de leurs représentants et de la Conférence des Présidents,

Considérant qu'il convient d'apporter au règlement intérieur de l'Assemblée les ajustements nécessaires pour le mettre en cohérence avec les modifications intervenues,

DELIBERE :

Article 1 : La version modifiée du Règlement Intérieur de l'Assemblée, telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération est approuvée.

Article 2 : Les délibérations n° 2015-AVRIL-306 du 28 avril 2015, n° 2015-OCTOBRE-427 du 13 octobre 2015, n° 2016-DECEMBRE-202 du 13 décembre 2016 et n° 104 du 20 juin 2017 approuvant le règlement intérieur de l'Assemblée sont modifiées.

*Extrait certifié conforme à l'original,
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
La Directrice de l'Administration Générale*

Fabienne VINCENT-CHAUMONT